

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 31 Août 2026

PRESENTS : M ROUSSILLAT Franck, Mme DUPEUX Viviane, M BIDOU Sebastien, Mme PERUCKI Catherine, M BERTRAND Cyrille, Mme MAUZE Nathalie, M RAPIN Anthony, Mme SCHMITT Oriane, MME MALLET Veronique, M MALLET Jean-Sébastien

Excuses : M MAGANA Antoine, Mme NATUREL Camille, M CLEMENCON Cyrille, ALGERI Fabrice, Mme DECHELLE Sandrine (donne pouvoir à Mme PERUCKI Catherine)

SECRETAIRE DE SEANCE : M RAPIN Anthony

ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU 27 juillet 2026
--

Le Conseil Municipal approuve le précédent compte rendu du 27 juillet 2026

DEMANDE DE SUBVENTION DU BOOST HABITAT POUR LA REHABILITATION D'UN BAR RESTAURANT/LOGEMENT A L'ETAGE DE LA MAISON BORDALIS

Monsieur Le Maire a rappelé la nécessité de délibérer pour demander une subvention de 19 600 € correspondant à 30% des travaux sur la partie logement du projet

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité des membres présents et représentés les propositions ci-dessus et mandate le maire pour toutes mesures à l'exécution de la présente délibération.

<u>INSTITUTION DE LA TAXE SUR LA VACANCE DES LOCAUX D'HABITATION</u>
--

Le Maire de la commune d'ANZEME,

- expose les dispositions de l'article 1406 bis du code général des impôts permettant au conseil municipal d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.
- rappelle les conditions d'assujettissement de locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la commune

Considérant la nécessité de lutter contre le phénomène de vacance des logements et de favoriser la remise sur le marché de l'immobilier résidentiel

Considérant l'opportunité de mobiliser ce levier fiscal pour réguler l'offre de logements sur le territoire de la commune

Vu l'article 1406 bis du code général des impôts, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Décide d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.

Charge le maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

QUESTION DIVERSES

Règlement intérieur services périscolaires

- Fusion des règlements cantine et alsh, intégration des Nouvelles exigences de la CAF (temps pédagogiques), tarifs, règles de sécurité et comportement ainsi que le rôle du personnel.
- Une erreur de prix sur la grille tarifaire par rapport au quotient familial
- L'accueil de loisir du matin est facturé dès la prise en charge par le personnel communal (7h30-8h50). Une réunion du personnel sera organisée pour renforcer le respect strict des horaires et une formation au premier secours sera proposé à l'ensemble du personnel.
- Le nouveau tarif de 10 cts pour le temps méridien est une condition pour obtenir les aides de la CAF (ce temps doit présenter un caractère éducatif nécessitant des activités structurées et un encadrement suffisant ;
- Les règles de vie et sanctions sont définies.
- Incitation à goûter les aliments à la cantine sans forçage.
- Les procédures pour les PAI (allergies, etc...). Une trousse de Secours sera accessible et un exercice évacuation incendie sera pratiqué.
- Des affiches seront mises en place pour les enfants
- La mairie s'engage à envoyer un accusé de réception à chaque courriel ou courrier.

Une fois les précisions apportées le règlement intérieur des services périscolaire est adopté à l'unanimité

Règlement intérieur du conseil municipal

Le projet de règlement a été présenté pour encadrer le fonctionnement du conseil (obligatoire pour les communes de plus de 1000 habitants, mais recommande pour les autres), il a été décidé d'inclure explicitement les habitants comme émetteurs possibles de questions orales et d'harmoniser le délai de dépôt des questions écrites à trois jours francs

Un espace d'expression pour les conseillers non majoritaires sera réservé sur les supports de communication de la commune

Le Procès-Verbal ne peut être communiqué au public qu'après sa validation à la séance suivante.

La liste des délibérations, elle, est affichée sous une semaine

L'enregistrement des séances

Le règlement est adopté à l'unanimité et sera publié sur le site internet

Biens en état d'abandon

. L'objectif est de lutter contre la dégradation de bâtiments vacants présentant un risque pour la sécurité publique (cas cités à Chignaroche, Le Vignaud. La démarche se veut avant tout bienveillante

Un courrier sera envoyé aux propriétaires suite au recensement par les référents villages.

A l'issue de 3 tentatives pour alerter le propriétaire la procédure formelle d'abandon manifeste sera engagée.

Animaux en divagation

Une procédure légale a été définie avec les services de l'Etat: mise ne demeure envoyée au propriétaire, puis si nouvelle divagation : capture et consignation des animaux par un prestataire avec l'appui de la gendarmerie et de la DSV.

Une lettre sera adressée au procureur pour clarifier les procédures légales.

Il est précisé que pour ce cas précis la situation sanitaire du troupeau interdit la vente d'animaux vivants (sauf abattoir) ce qui complexifie la résolution du problème.

Arrêt de bus scolaires

Suite à la demande de familles pour un abri, il a été décidé de ne pas traiter ce cas de manière isolée mais d'adopter une approche globale pour tous les arrêts de bus de la commune, une étude sera menée et une réponse sera apportée aux parents d'ici les vacances de Toussaint 2026.

Conflit avec la boulangerie

De nombreux problèmes sont évoqués : loyers impayés, matériel défectueux (four, vitrine), rupture de service (plus de pain pour la cantine)

Une proposition de faisabilité pour l'achat d'un four est envisagée

Une réunion de médiation aura lieu le 4/09/2026

Plusieurs réunions sont programmées :

Analyse offre entreprise pour la maison Bordalis

Gestion des plages avec la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret

Rachat du restaurant/camping, rencontre avec des candidats porteurs de projets

Annnonce de l'installation d'une nouvelle assistante maternelle sur la commune

Clôture de la séance

La séance est levée à 21h00

